

RÈGLEMENT CONCOURS PHOTO :

« Jeu concours spécial Noël »

Article 1 - ORGANISATEUR

Le Comité Régional de la FFRandonnée Sud Provence- Alpes-Côte d'Azur dont le siège est situé :
21 avenue de Mazargues - 13009 Marseille organise du 9 décembre 2024 au 15 décembre 2024 minuit,
un concours photo intitulé « Jeu concours spécial Noël ».

Article 2 - QUI PEUT PARTICIPER ?

Ce concours photo est ouvert à toute personne physique majeure disposant d'une adresse e-mail personnelle.

Ne peuvent pas participer les personnes impliquées directement dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation du concours.

Article 3 - COMMENT PARTICIPER ?

Partagez votre cliché de randonnée hivernale en Provence-Alpes-Côte d'Azur qui évoque le plus la magie de Noël : un sentier enneigé, un panorama givré, un randonneur avec un bonnet de Noël ou bien le plus beau sapin de Noël en pleine nature !

Pour participer, c'est très simple :

- Abonnez-vous à notre compte Facebook si ce n'est pas déjà fait
- Likez le post de la FFRandonnée Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur
- Publiez votre photo de randonnée hivernale qui évoque le plus l'esprit de Noël en nous identifiant
- Mentionnez deux amis en commentaires

👍 Fin du jeu concours : 15 décembre à minuit

On se donne rendez-vous le 16 décembre pour découvrir le ou la grand(e) gagnant(e) 🏆

Le participant est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées.

Article 4 – SPÉCIFICITÉS

Dans le cadre du concours photo « Jeu concours spécial Noël », les participants devront respecter les critères et accepter le règlement de l'organisateur de ce concours.

En conséquence, les participants devront s'assurer en envoyant leur photographie que les conditions suivantes sont respectées :

- La photographie a été prise par le participant.
- Si la photographie représente d'autres personnes (enfants et / ou adultes) le participant a obtenu l'autorisation de la (des) personne(s) concernée(s) ou du responsable légal du mineur de participer à ce concours de photographie.
- La photographie ne contient aucun élément qui contrevient ou porte atteinte à quelque droit que ce soit, y compris, sans s'y limiter, au droit d'auteur, à un brevet ou à une marque de commerce ou à tout autre droit de propriété intellectuelle, au droit de publicité et au droit à la protection de la vie privée de quelque personne physique ou morale que ce soit ;

- Toute photographie sera mise en ligne sur la page Facebook ; En conséquence, en vue de participer au jeu-concours la photographie ne devra pas porter atteinte, d'une quelconque manière, à toute personne et ne pas constituer, un outrage aux bonnes mœurs, une incitation à la réalisation de certains crimes ou délits, à une quelconque provocation ou discrimination, à la haine ou à la violence. De même, les photographies de personnes nues ou en partie dénudées ne sont pas autorisées.
- En s'inscrivant au concours, le participant accepte que sa photographie puisse être diffusée et exploitée sur la page Facebook de la FFRandonnée Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur.
- Les photographies feront l'objet d'une modération par l'organisateur ; toutes photos ne respectant pas ledit règlement seront exclues du concours. Toutes les photos seront donc contrôlées à participer aux concours par l'organisateur. L'organisateur se réserve la possibilité d'invalider à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté le présent règlement.
- Les photos partagées directement sur la page Facebook de la FFRandonnée Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur ne seront pas prises en compte pour le concours.

Article 5 – DÉROULEMENT - DOTATIONS ET MODES DE SÉLECTION DES GAGNANTS

Les votes seront clôturés le 15 décembre 2024 à 00 heures.

La FFRandonnée Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur publiera sur sa page Facebook la photo gagnante.

Les lots sont incessibles. Ils devront être acceptés tels quels. Les gagnants seront prévenus individuellement.

Les lots seront envoyés au gagnant du « Jeu concours spécial Noël ».

Article 6 - RESPONSABILITÉS

La responsabilité de l'organisateur ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement du mode de participation au présent jeu-concours, lié aux caractéristiques même d'Internet ; dans ce cas, les participants ne pourront prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

Facebook n'est en aucun cas impliqué dans l'organisation et la promotion de ce jeu-concours. En conséquence, sa responsabilité ne pourra être engagée en cas de réclamation. Dans le cas où la photo présentée ne respecte pas le droit à l'image et / ou le règlement ci-dessous, le participant en assumera seul les responsabilités.

Article 7 - INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la Loi du 6 août 2004, les informations collectées pour participer au jeu-concours sont destinées exclusivement à l'organisateur. Les données collectées à cette fin sont obligatoires pour participer au jeu-concours. Par conséquent, les personnes qui souhaiteraient supprimer ces données avant la fin du jeu-concours ne pourront pas participer au jeu-concours.

Les gagnants autorisent expressément l'organisateur à reproduire et à publier gracieusement sur les documents d'information liés au présent jeu-concours l'identité des gagnants, à savoir leur nom et l'initiale de leur prénom.

Cette autorisation est valable pendant 6 mois à compter de l'annonce des gagnants.

Tout participant au jeu-concours dispose par ailleurs d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant sur simple demande écrite à l'adresse suivante : paca@ffrandonnee.fr

Article 8 - ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation à ce jeu-concours implique l'acceptation totale du présent règlement.

Aucune information ne sera donnée par téléphone.

Tout défaut de renseignement ou fausse déclaration d'identité ou adresse entraînera automatiquement l'élimination du participant. L'organisateur se réserve le droit de contrôler l'exactitude des renseignements fournis par les participants notamment lors de la remise de(s) lot(s).

Article 9 - RÉSERVE

L'organisateur ne saurait être tenu responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le présent jeu-concours devait être modifié, reporté ou annulé partiellement ou totalement. Sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune réparation ne pourrait lui être demandée. L'organisateur se réserve la possibilité d'invalider à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

Article 10 - GRATUITÉ DE LA PARTICIPATION

Le participant ne pourra pas demander le remboursement ou une participation financière ou sous toutes autres formes des frais engagés pour la participation à ce concours photo « Le Var aux couleurs de l'automne », tels que les frais de connexion internet pour participer au concours ou les frais de déplacement engagés pour récupérer les lots éventuellement gagnés (liste non exhaustive).

Article 11 - FRAUDE

Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un lot, fera l'objet de poursuites conformément aux dispositions des articles 313-1 et suivants du Code pénal.

Article 12 - LOI APPLICABLE

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Toute difficulté relative à l'interprétation, l'exécution de ce règlement sera réglée à l'amiable entre les parties. Si dans le mois qui suit, aucun accord n'est trouvé, le litige pourra être soumis aux Tribunaux compétents.